

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI  
Bundesgasse 3  
3003 Berne  
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Berne, le 17 septembre 2015 usam-Kr/nf

## **Réponse à la consultation** **Protocole de modification de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE**

Madame, Monsieur,

Numéro 1 des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'objet cité sous rubrique, qui a retenu toute notre attention, et nous nous permettons de vous faire part de notre position à ce sujet.

### **I. Remarques liminaires**

La lutte contre la soustraction d'impôts est aujourd'hui une des grandes préoccupations de la communauté internationale. Pour récupérer la base fiscale qui s'érode, l'OCDE et l'UE prônent et agissent pour toujours plus de transparence. L'Union suisse des arts et métiers usam reconnaît le fait qu'il y ait bien évidemment un impératif politique d'adhérer à un accord international pour l'échange de renseignements concernant des données fiscales. Toutefois, et bien que le Conseil fédéral ait opté pour les standards de l'OCDE, la Suisse ne semble pas avoir de réelle stratégie et semble ces derniers mois s'être laissée embarquer dans la spirale des exigences relatives aux standards de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR). Le modèle prédéfini de l'EAR et la tournure que prennent les négociations auxquelles participe la Suisse semblent mettre le gouvernement dans une situation inconfortable et le précipiter à accepter un standard en parfaite inadéquation avec les besoins de la Suisse. Un autre problème majeur réside essentiellement dans la mise en place de ces standards.

Après les consultations menées ce printemps sur les premiers objets EAR incluant l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (Multilateral Competent Authority Agreement MCCA) et la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ainsi que la consultation relative à une première activation bilatérale (introduction de l'EAR avec l'Australie), le Conseil fédéral soumet un projet de plus allant dans le sens de l'adhésion sans contrepartie de l'EAR. La modification de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE en un accord EAR permettrait d'éviter de négocier avec 28 Etats différents 28 solutions différentes. La solution de l'accord permettrait donc d'être globale et unique.

L'usam est consciente que l'EAR s'imposera à la Suisse sous une forme ou une autre, toutefois, elle ne peut adhérer aux méthodes employées pour faire passer la pilule. Dans les précédentes consultations citées ci-dessus, l'usam a jugé excessive la manière dont le Conseil fédéral entend mettre en œuvre l'EAR. Excessive, parce qu'il préfère être bien vu par les autres Etats en appliquant l'EAR plutôt que de choisir un modèle qui permettrait de protéger la sphère privée et les intérêts de l'économie. De plus, tous ces objets soumis à consultation qui viennent de manière saucissonnée et surtout jamais vraiment connectés entre eux créent la confusion. Le point commun de tous ces objets est qu'ils visent l'EAR et sonnent à chaque fois comme une politique du fait accompli. A chaque fois et de manière précipitée, le Conseil fédéral présente dans ses projets les désavantages et les possibles rétorsions qu'aurait à subir la Suisse si elle ne collaborait pas et, à chaque fois, le Conseil fédéral semble perdre du terrain dans la défense des intérêts réels pour la Suisse. Qu'en est-il de l'accès au marché ou de la régularisation du passé ? Dans le rapport soumis à consultation, ces éléments apparaissent comme de possibles opportunités futures si la Suisse adopte l'EAR, alors que ces éléments étaient définis préalablement comme des conditions aux engagements de la Suisse dans l'approbation des mandats de négociation en octobre 2014 entre autre.

Dans ce contexte, où une solution globale intégrant tous les objets liés à l'EAR fait manifestement défaut, l'usam s'oppose à ce que le Conseil fédéral entre en matière sur la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE en l'état. Il ne s'agit pas de rejeter le principe de l'EAR, mais il s'agit de l'adopter aussi dans l'intérêt de notre pays.

## **II. Remarques particulières**

Si la disposition relative à l'exonération de l'imposition à la source sur les paiements transfrontaliers de dividendes, d'intérêts et de redevances entre sociétés associées a été reprise telle quelle dans le projet du nouvel accord et que cela est dans l'intérêt de la place économique suisse, force est de constater que le résultat des négociations menées entre la Suisse et l'UE concernant ce protocole d'amendement n'est pas réjouissant. Dans ce projet soumis à consultation, encore et toujours il est fait mention de «souhaits» et de «discussions techniques exploratoires avec la Commission européenne» qui permettraient d'œuvrer en faveur du maintien et de l'amélioration éventuelle des conditions d'accès aux marchés des prestataires de services financiers transfrontaliers. Ce manque de vision globale relatif à l'EAR et par conséquent ce manque de fermeté des négociateurs suisses vis-à-vis de l'UE notamment amèneront fatalement la Suisse à accepter à peu près n'importe quoi. Le projet soumis à consultation soulève plusieurs remarques.

### **1. Accès au marché**

La Suisse devait traiter, dans le cadre des discussions sur l'introduction de l'EAR, le maintien de l'accès au marché et les mesures qui permettraient d'améliorer la prestation transfrontière de services financiers. Aujourd'hui, la Suisse n'a pas de contrepartie relative à l'accès au marché européen, alors que les mandats prévoient que les négociations devaient viser le maintien de l'accès au marché à son niveau actuel ainsi que d'éventuelles améliorations de l'accès au marché des prestataires financiers. Les « entretiens exploratoires » tels que décrits dans le rapport soumis à consultation ne rassurent pas quant à l'avancée et à la faisabilité de ces exigences. Et pourtant, l'accès au marché européen est d'une importance stratégique. Le maintien voire les améliorations liées à l'accès au marché étranger permettraient à des acteurs financiers au profil de PME de poursuivre avec la sécurité juridique requise et/ou de développer de futures affaires.

### **2. Régularisation du passé**

La Suisse n'a pas non plus obtenu de contrepartie relative à la régularisation du passé. La Suisse a certes signé un accord en matière fiscale avec l'Italie le 23 février 2015 et l'exemple de l'Allemagne est peut-être aussi pertinent, mais on ne peut considérer la question de la régularisation du passé comme étant réglée avec les Etats voisins et les principaux Etats membres de l'UE. Cet aspect n'est clairement pas réglé de manière satisfaisante.

### 3. Abrogation des Loi sur la fiscalité de l'épargne (LFisE) et Loi fédérale sur l'imposition internationale à la source (LISint)

Encore une fois, et l'abrogation planifiée des lois sur la fiscalité de l'épargne (LFisE) et sur l'imposition internationale à la source (LISint) le montre, le Conseil fédéral agit dans la précipitation et ne semble pas avoir analysé les conséquences de la suppression de ces deux lois. Fatalement, il y aura des cas de figure qui ne pourront être ni couverts par le contenu de ces lois abrogées ni réglés pas la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) ou par la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF). Ainsi, il pourrait y avoir des biais juridiques.

### 4. Protection des données et réciprocité

Parmi les 28 Etats, certains ne seront pas en mesure de pouvoir garantir d'être un bon partenaire politique et commercial pour la Suisse et en même temps membre du G20. Tous ne remplissent pas non plus les exigences internationales s'agissant de la confidentialité en matière fiscale (protection des données et respect du principe de spécialité) ni n'offrent à leurs contribuables des possibilités suffisantes de régularisation. La Suisse doit pouvoir aussi au préalable exiger des garanties de réciprocité; elle ne peut être un partenaire économique et politique crédible vis-à-vis des concurrents par le simple fait de respecter en bon élève les règles du jeu et les normes fixées au sein des organismes internationaux. La Suisse ne peut, comme l'a laissé récemment entendre dans un communiqué de presse le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SIF, se définir comme un observateur privilégié qui dénoncerait par la suite les manquements à leurs devoirs de certaines places financières comme Hong-Kong, Singapour, Londres ou New York. Par ailleurs, et il est bon de rappeler, les principales places financières ne semblent pas s'empresse de mettre en œuvre les standards relatifs à l'EAR. La Suisse doit donc exiger avec fermeté les contreparties dès à présent et non pas après avoir signé tous les engagements relatifs à l'EAR.

### III. Conclusions

En l'état, l'usam reconnaît le besoin d'adhérer à un accord international pour l'échange de renseignements concernant des données fiscales, mais ne peut entrer en matière sur la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE. Cet accord doit pouvoir intervenir dans l'intérêt de la Suisse, certifier de la protection des données, garantir la réciprocité et la mise en œuvre de l'échange de renseignements de manière fiable et uniforme pour toutes et par toutes les parties contractantes. Aujourd'hui, l'UE ne peut garantir à la Suisse une telle qualité dans ce type d'accord, car tout est en construction et en devenir. L'UE ne peut garantir que chaque pays puisse opérer avec le même soin que la Suisse. Il est donc illusoire et complètement hâtif de signer cet accord en l'état. La Suisse ne doit pas être la seule à rendre des comptes et doit obtenir des garanties et des engagements de la part de l'UE. L'usam demande au Conseil fédéral de s'accorder un minimum de temps de réflexion et de reconsidérer les dispositions de cet amendement en tenant compte cette fois-ci des intérêts de la Suisse. L'usam demande que l'ensemble des objets relatifs à l'EAR soient appréhendés dans une démarche globale et durable.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

**Union suisse des arts et métiers usam**



Hans-Ulrich Bigler  
Directeur



Alexa Krattinger  
Responsable du dossier